Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501463-20260703-DE_70-DE

Commune de LANGOUET

Département : ILLE ET VILAINE
Arrondissement : RENNES
Canton : MELESSE

Délibération N°70

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOUET dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Jean-Luc, Maire.

Nombre de membres : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026.

Présents : DUBOIS Jean-Luc, MÉAR Jean-Pierre, DETOC Annie, MARTIN Sylvain, DUPERRON-ANNEIX Nicole, CORVAISIER Roger, DELAUNAY Sébastien, TILLARD Nathalie, LEPEINTEUR Lisa, COMMUNIER Myriam, BIDEAU Kévin, GUÉRIN Ronan, RUEL David.

Absents excusés : FLAUX Florence a donné pouvoir à DUBOIS Jean-Luc, BAUDÉ Marie a donné pouvoir à DETOC Annie.

Secrétaire de séance : DUPERRON-ANNEIX Nicole

OBJET : ÉCOLE : Convention avec la commune de Saint-Gondran pour les dépenses de fonctionnement de l'école

Proposition de renouveler la convention avec la commune de Saint Gondran pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école en tenant compte de l'évolution des coûts : Actuellement : 455 € pour un élève de primaire, et 1 289 € pour un élève de maternelle

Après délibération, le Conseil Municipal décide, ***à l'unanimité*** :

- De conclure une convention avec la commune de Saint Gondran pour les dépenses de fonctionnement de l'école.
- Le montant la participation proposée est de :
  - Soit 455 € pour un élève de primaire
  - Soit 1 289 € pour un élève de maternelle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Certifié exécutoire
Affiché le 10 juillet 2026
Le Maire,
DUBOIS Jean-Luc